Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 40/2026
15 octobre 2026

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition du contrôle exclusif de Vivaqua par la Région de Bruxelles-Capitale

Le 8 octobre 2026, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition de Vivaqua par la Région de Bruxelles-Capitale.

La concentration a été notifiée le 24 septembre 2026 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

La Région de Bruxelles-Capitale est une autorité régionale dotée de la personnalité juridique et exerce plusieurs compétences qui lui sont attribuées par la loi, notamment en matière d'environnement et de gestion de l'eau. La Région exerce ses activités de gestion de l'eau par l'intermédiaire d'Hydria, une société anonyme responsable de la collecte et du traitement des eaux usées et des eaux pluviales. À cette fin, elle gère plusieurs bassins d'orage ainsi qu'une partie du réseau de collecteurs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vivaqua est une société coopérative entièrement détenue par des pouvoirs publics. Ses activités en tant qu'opérateur du cycle de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale sont intégralement définies à l'article 17, § 1er, de l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après l'« Ordonnance-cadre Eau »), qui lui confie le captage et la production d'eau de distribution, la distribution d'eau de distribution, la gestion du réseau d'égouttage et de collecteurs ainsi que la gestion des bassins d'orage.

Les activités des parties concernées s'inscrivent dans un cadre fortement réglementé de gestion de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale, caractérisé par la présence de monopoles légaux et naturels. L'opération envisagée permet une simplification organisationnelle de la gestion des eaux usées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans sa décision du 8 octobre 2026, l'Autorité constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'objection.

Pour davantage d'informations, veuillez contacter :
Damien Gérard
Auditeur général
Tél : +32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).